



**délibération :
D_2024_6_14**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : Convention
partenariale pour la
mise en œuvre du
dispositif Watty -
Renouvellement -
Année scolaire 2024-
2025**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul

Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le projet de convention partenariale, ci-annexée ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024,

Considérant que l'association Eco CO2 a pour mission de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements ; que le programme Watty à l'école est un programme labellisé par le ministère de la Transition énergétique et bénéficiant d'un financement ;

Considérant que la Communauté de communes a déjà mis en œuvre le dispositif dans les écoles Bassée-Montoises sur l'année scolaire 2023-2024 et qu'il a rencontré une belle participation puisque 28 écoles et 64 classes y ont participé ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, il est apparu opportun de renouveler le dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 afin de mettre en place des actions directes auprès des enfants pour les sensibiliser aux enjeux climatiques et aux économies d'énergie ;

Considérant que 31 écoles et 70 classes souhaitent participer à cette édition 2024-2025 ;

Considérant que le programme comprend, pour chaque classe, 3 ateliers thématiques par an (repartis sur l'année scolaire 2024-2025) animés par un intervenant spécialisé, avec des contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves et plusieurs activités au choix sur chacune des thématiques (manipulations, jeux, exercices collectifs, débats, vidéos) ; qu'en complément, les classes participent à des événements et disposent d'outils pédagogiques à destination des enseignants ;

Considérant que les thématiques abordées sont multiples : les énergies, l'éclairage, l'écomobilité, les appareils électriques, les déchets, l'eau, le réchauffement climatique, le chauffage et la climatisation.

Considérant que le dispositif Watty, d'un montant restant à charge de 14 280 € TTC serait financé par la Communauté de communes Bassée-Montois au titre de la mise en œuvre de son PCAET ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention partenariale avec l'association Eco CO2 pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le partenariat avec l'association Eco CO2 pour le déploiement du dispositif WATTY dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire ayant manifesté leur intérêt à ce projet pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- approuve la participation financière de la Communauté de communes Bassée-Montois s'élevant à 14 280 € TTC pour la réalisation des animations sur l'année scolaire 2024-2025 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale, ci-annexée, et tous les documents s'y rapportant ainsi que tout avenant ultérieur éventuel à ladite convention.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 22/10/2024

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.